

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Programme PYLOT 2-S 2023-2024

Séance du 24 juillet 2023

Dûment convoqué le 18 juillet 2023

En l'an 2023, le lundi 24 juillet 2023 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (28) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, P. BLANQUE, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, J.-L. LACUBE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TAON-BARES, D. MARIN, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, S. PONSÀ, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCS, S. VAILLS, G. VICENS.

Absents (5) : M. BLANC, C. DELIAS, F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMHASAN.

Pouvoirs (3) : A. HUG (à H. BAUDET), A. LUNEAU (à J. GARRABE-POUGET), M. RIFF (à S. PONSÀ).

Secrétaire de séance : Philippe PETITQUEUX

Acte n° : CCPC-2023205-02

Rapport

VU la feuille de route gouvernementale 2023-2025 prise en date du mois de mai 2023, portant 15 engagements pour améliorer l'emploi des travailleurs saisonniers dans le tourisme et visant notamment à encourager l'offre de logement pour les saisonniers ;

VU la Convention territoriale pour améliorer l'accueil et l'hébergement des travailleurs saisonniers et développer le recrutement local dans les Pyrénées Orientales, signée entre l'Etat, les collectivités territoriales et les organisations professionnelles et syndicales en date du 23 juin 2023, visant à proposer des solutions opérationnelles en matière d'accueil et d'hébergement des travailleurs saisonniers ;

VU la délibération prise en date du 1er octobre 2018 de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes approuvant le règlement d'intervention et du plan de financement de la plateforme pour l'amélioration de l'offre d'hébergements touristiques 2018-2020 ;

VU le projet de Convention d'accompagnement rédigé dans le cadre du dispositif de rénovation PyLoT 2 pour la rénovation des meublés de tourisme et des logements saisonniers, protégée par le Parc Naturel Régional Pyrénées Catalanes, visant à l'amélioration de la qualité des hébergements touristiques et des hébergements pour les travailleurs saisonniers, la réduction de leurs consommations énergétiques et la valorisation du bâti existant ;

CONSIDERANT la nécessité de proposer un dispositif ayant pour objet d'inciter les particuliers et professionnels à rénover leurs logements et les hébergements touristiques grâce à la réalisation de travaux et pose de matériels pouvant concerner l'efficacité énergétique et/ou la décoration et l'aménagement intérieur et des extérieurs annexes à l'hébergement, et de participer en même temps à l'économie réelle du territoire par la mise à disposition de ces logements à des travailleurs en contrat de travail saisonnier du territoire ;

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20230724-CCPC-2023205-02-DE
Date de réception préfecture : 25/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

CONSIDERANT l'importance de l'emploi des saisonniers pour le territoire des Montagnes Catalanes et les enjeux liés au logement des travailleurs saisonniers, mis en évidence par le diagnostic effectué dans le cadre de l'étude en la matière sur le territoire des Montagnes Catalanes ;

CONSIDERANT la tension immobilière et locative existante sur le territoire de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes, rendant moins attractive la mise à disposition d'un logement privé à un travailleur en contrat saisonnier qu'une location en meublé de tourisme, rendant très difficile l'accès au logement pour les travailleurs ;

CONSIDERANT l'inscription au budget 2023 d'une valeur de 20 000 € pour la réalisation de ce projet.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** l'évolution de l'opération PYLOT vers une opération PYLOT2S orientée vers les logements des travailleurs saisonniers pour les années 2023 à 2024,
- **D'approuver** l'évolution des modalités d'attribution de la subvention et les montants attribuables, en adoptant le règlement d'intervention financière pour 2023-2024 annexé.
- **D'autoriser** le Président à signer tout document en ce sens.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

APPROUVE la mise en œuvre de l'opération « Pyrénées Logement Tourisme et Travail Saisonnier – Programme de rénovation » ou programme « PYLOT2S » pour l'année 2023-2024,

APPROUVE les modalités de mise en œuvre du programme dans les conditions fixées par le règlement d'intervention financière ci-annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relevant de la mise en œuvre de ce dispositif.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20230724-CCPC-2023205-02-DE
Date de réception préfecture : 25/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

